

## Éditorial

### Le Mot de la Présidente

Depuis un mois nos communes sont passées à l'heure du CoDT! Ce défi de s'adapter à la nouvelle législation pour les citoyens, les services urbanisme de nos communes et les CCATM tout comme pour les services de la région est une réelle opportunité de concevoir un urbanisme de projet où les différents acteurs se parlent et travaillent ensemble pour mettre en pratique les objectifs d'un développement territorial durable.

L'équipe de la MUFA s'est attelée dès avril à vous proposer des formations qui vous permettent de mieux comprendre les différents éléments du décret et des articles réglementaires liés à celui-ci. Au travers de notre bulletin d'information nous souhaitons également vous donner l'occasion de découvrir d'autres aspects de l'aménagement du territoire en Wallonie et la manière de vous y impliquer.

Que vos découvertes estivales puissent vous apporter des exemples d'urbanisation ou d'aménagement et vous donner des idées pour améliorer le cadre de vie de votre commune. Bonnes vacances !

Laurence SCHALKWIJK, Présidente de la MuFA

## Fonctionnaire délégué

### Zoom sur une fonction centrale

2017 est assurément une année de changement pour l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme en Wallonie. Une nouvelle ne s'annonce jamais seule puisqu'en province de Luxembourg, c'est également l'année de l'arrivée d'un nouveau Fonctionnaire délégué. On saute donc sur l'occasion pour vous parler de ce rôle central dans la gestion et l'organisation urbanistique de notre région.

#### Fonctionnaire délégué : le CoDT modifie-t-il son rôle?

Le Fonctionnaire délégué (FD) est le Directeur extérieur de la DGO4 en charge de l'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme, du Logement et du Patrimoine. La Wallonie compte huit Fonctionnaires délégués, parmi eux, un pour la province de Luxembourg implanté à Arlon. Son rôle a toujours été capital et ce n'est pas le CoDT qui modifiera ce statut. Le lien qui unit la commune et le Fonctionnaire délégué n'est en effet pas mis à mal, au contraire.

Le Fonctionnaire délégué bénéficie de 3 rôles. Le plus important probablement est celui de **CONSEILLER**. Les conseils sont donnés grâce aux avis, simples ou conformes, sollicités lors des demandes de permis. Grâce au CoDT, certains projets ne nécessiteront aucun avis. Ces 3 possibilités influenceront directement les procédures et leurs délais.

Le second rôle est celui de **SURVEILLANT** auprès des communes. Le FD peut vérifier si les demandes et autorisations ont été faites dans les règles auprès des communes. S'il devait s'apercevoir que ce n'est pas le cas, il dispose du droit de suspendre la procédure.

Enfin sa troisième casquette est celle de **DECIDEUR AUTONOME** dans la délivrance de permis pour lesquels, par exemple, les actes et travaux sont d'utilité publique, destinés à des activités à finalité d'intérêt général (les hôpitaux, les établissements scolaires, etc.),



sont situés dans un SAR (site à réaménager), dans une zone d'enjeu régional ou encore concernent plusieurs communes.

La compétence qui prend part au quotidien des communes est évidemment celle de **CONSEILLER** pour avis, **SIMPLE** ou **CONFORME**. Un avis **SIMPLE** sera donné comme un conseil dans le cas d'un projet. Le collège pourra s'écarter de cet avis simple, mais devra motiver cette volonté. Par contre, même si l'avis du FD est favorable, la commune pourra toujours marquer son refus de délivrance de permis. Le CoDT obligera désormais aux demandeurs de faire appel à l'avis simple du FD en cas d'écart à un schéma de développement communal, pluricommunal ou à un schéma d'orientation locale. Dans la même démarche, un écart au RGBSR par exemple demandera également un avis simple et non un avis conforme car ce dernier acquiert valeur indicative et non réglementaire. Un autre changement majeur avec le CoDT est que cet avis du Fonctionnaire délégué vaudra décision quand le collège n'aura pas envoyé sa décision dans les délais encourus. Ce rôle de conseiller intervient également préalablement au dépôt du dossier lors de la réunion de projet (une nouveauté du CoDT).

Dans le cas d'un avis **CONFORME** donné par le FD, celui-ci doit être respecté. Un pouvoir est toujours laissé à la commune de refuser le permis mais elle ne peut pas l'autoriser si l'avis du FD est défavorable. Depuis le CoDT, les situations où les communes se doivent de demander un avis conforme sont plutôt exceptionnelles puisqu'elles concernent des dérogations au plan de secteur, aux sites Natura 2000, aux biens classés ou encore relatif à un plan d'habitat permanent.

Si **ni l'avis SIMPLE, ni CONFORME** n'est demandé, le collège a le droit de prendre sa décision sans le FD. C'est le cas par exemple pour les communes décentralisées et pour tous les actes et travaux d'impacts limités repris dans le CoDT. Ces communes décentralisées sont plus nombreuses depuis le 1 juin, pour une durée de 4 ans au moins. En effet le CoDT prévoit que si la commune dispose d'une CCATM et d'un schéma de développement communal, elle est automatiquement décentralisée. Elle le sera cependant pour une durée de 4 ans en attendant qu'un guide communal d'urbanisme soit approuvé. Dans le cas d'un permis d'urbanisation, d'un SOL (schéma d'orientation local, anciennement RUE) ou d'une ZEC (nouvelle zone d'enjeux communal), le collège peut délivrer le permis sans passer par le FD. Cette démarche est une nouveauté du CoDT qui tend donc à plus de liberté dans ces zones.

Les communes peuvent toutefois faire appel à l'avis du FD même dans ces cas où il n'est pas imposé. Cependant cette demande non obligatoire allongera les délais si elle est indiquée dans l'accusé de réception. Mais attention, cette possibilité n'est pas le « bon plan » pour gagner du temps car toute décision prise contre l'avis du FD devra être motivée et dans ce cas également, si le collège ne rend pas sa décision dans son délai imparti, alors ce sera l'avis du FD qui vaudra décision ! Des délais précis ? Oui avec le CoDT, les procédures ont un nombre de jours fixé. Le FD n'y échappe pas. Des questions ? N'hésitez pas à nous contacter, à parcourir notre site, le site de la DGO4 et celui de l'Union des villes et communes!

## Procédure – demande de permis



- **Avant le dépôt**
  - Réunion de projet
- **J-0 - Dépôt de la demande**
  - Accusé de réception + liste avis
  - Si incomplet
    - Relevé pièces manquantes
    - 180 jours pour compléter dossier
- **J+20 – Complétude**
  - Recevable et copie au FD
- **J+30 après notification complétude – Décision si**
  - pas publicité / pas avis divers & pas FD
- **J+75 après notification complétude – Décision si**
  - Soit publicité / soit avis divers (30j /45j SRI) / soit avis FD (35j)
  - Si pas d'avis dans délais = favorable
- **J+115 après notification complétude – Décision si**
  - Avis FD + soit publicité / soit avis divers

Si pas de réponse du collège dans le délai, il y aura SAISINE AUTOMATIQUE du FONCTIONNAIRE DELEGUE



«La CCATM n'aura plus rien à dire!»

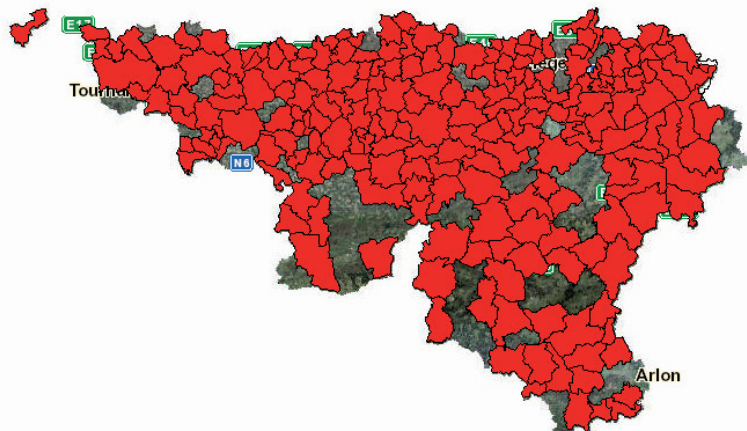


Après avoir rencontré les CCATM des 19 communes suivies par la MuFA, le constat est unanime : chacune a ce sentiment d'impuissance, d'être mise en second plan dans les décisions urbanistiques de leur commune. Pourtant, la CCATM reste un acteur important. Croyez-nous, vous avez votre rôle à jouer ! C'est le conseil communal qui peut décider de mettre en place une commission consultative communale d'aménagement du territoire. C'est une première démarche donc de la part des élus de montrer cette volonté de participation. Le nombre de membres sera décidé en fonction du nombre d'habitants de la commune, en respectant une géographie de l'entièreté de la commune, de répartition des tranches d'âges, de genre et comprendra un quart de représentants politiques. Selon les compétences de ses membres, la CCATM peut être divisée en thématiques (mobilité, environnement, urbanisme, architecture, etc.) mais ce choix reste libre à chacune. Une fois cette composition établie, la CCATM pourra se réunir selon un nombre minimum de réunions par an et rédigera un rapport tous les six ans.

**Mais que fait la CCATM ? Le CoDT modifie-t-il son pouvoir d'action ?** Bien que ceci en étonne plus d'un, le CoDT ne modifie pas fondamentalement la mission de la CCATM. Outre les avis imposés par le CoDT et le Code de l'environnement, la commission peut toujours donner des avis d'initiative sur les sujets qu'elle juge pertinents. C'est probablement de ce point que va dépendre la vie active d'une CCATM.

**Que dit le CoDT ? Quand doit-on obligatoirement contacter une CCATM ?** La CCATM doit rendre un avis au collège lorsqu'il y a adoption d'un schéma communal, pluricommunal ou d'orientation locale. S'il y a révision du plan de secteur, ou qu'un permis déroge à celui-ci, la CCATM doit également être consultée. La commission doit également être sollicitée lorsque divers outils sont mis en place comme les SAR, rénovation urbaine, remembrement urbain, etc.

Assurément la commission ne doit donc pas être consultée régulièrement pour des communes rurales. Mais est-ce que cela change beaucoup par rapport au temps du CWATUP ? Pas fondamentalement, voyez plutôt. Il y avait consultation obligatoire lors de l'élaboration de plan communal d'aménagement (PCA), RUE, SSC et RCU. Il y avait également demande d'avis dans les cas de SAR, de remembrement urbain, de listing des arbres remarquables, d'avis sur les propositions de dérogations au RGBSR. A côté de cela, on pouvait consulter la CCATM de manière facultative pour des permis d'urbanisme ou d'urbanisation. Enfin, à son initiative, la CCATM pouvait formuler des avis ou des demandes sur des sujets divers. Le changement avec le CoDT n'est donc pas radical. Une petite commune ne va pas adopter une multitude de schémas et déroger au plan de secteur régulièrement. La consultation lors de dérogations au RGBSR est probablement le point d'achoppement des CCATM rencontrées. Si celui-ci passe à valeur indicative et ne subira donc plus de dérogation, ce n'est pas pour autant que la commission ne peut pas prendre une place importante dans la participation des procédures. Comme le souligne l'article R.IV.35, il y a consultation obligatoire de la CCATM pour toute demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 qui implique une ou plusieurs dérogations à un plan ou aux normes d'un guide régional d'urbanisme.



La théorie c'est bien, mais pour la pratique on vous donne rendez-vous en octobre dans notre prochain numéro pour un témoignage d'actions des CCATM et une interview de notre nouveau Fonctionnaire délégué !



## Bibliothèque

### A découvrir



ÉCOQUARTIERS EN MILIEU RURAL ?

## AMÉNAGER DURABLEMENT LES PETITES COMMUNES

C'est une bonne nouvelle, de plus en plus de projets d'éco-quartiers émergent dans les villes, tant les métropoles que les villes wallonnes. A côté de tels projets, comment une commune rurale peut-elle, elle aussi, participer à un urbanisme durable? Cet ouvrage permet de mettre en lumière des projets qui ont vu le jour en France et, qui sait, peuvent inspirer nos communes! Bien plus que de simples projets urbanistiques, ce sont des dynamiques d'aménagement durable, de liens sociaux pour une réelle amélioration de notre cadre de vie.

*Cet ouvrage, ainsi que de nombreux autres sur l'aménagement du territoire, le logement, l'architecture, le patrimoine... peuvent être consultés ou empruntés à la MUFA.*

## A vous de jouer!

### Photos de chez nous

Si vous souhaitez partager vos photos de notre belle région, n'hésitez pas à nous les faire parvenir via notre adresse e-mail [animatrice@mufa.be](mailto:animatrice@mufa.be) en y indiquant l'auteur et le lieu. Nous nous ferons un plaisir de les publier en fonction des thématiques de la revue et de notre actualité Facebook.

## Agenda

### Activités à venir

**Samedi 15 juillet**

14h

**Balade paysagère  
à Mirwart**

**Samedi 15 juillet** nous repartons à la découverte du village de Mirwart. Nous parcourerons les rues d'un des plus beaux villages de Wallonie, ses bâtiments typiques, historiques, méconnus...Rendez-vous à 14h devant l'église.

**31 juillet au 4 août**

9-12 ans

**Stage Explorateurs  
du territoire**

C'est devenu une tradition, **la première semaine d'août la MuFA accueille des jeunes de 9 à 12 ans**. Cette année encore nous partirons en exploration dans des lieux qui caractérisent notre territoire. Au programme: promenade jusque Waha, visite du Fond des Vaultx, du centre historique de Marche-en-Famenne, visite du chantier de fouilles archéologiques du Grogon à Namur, réalisation d'une maquette de village ou d'une maquette de maison!

**Dimanche 24 septembre**

Journal (Tenneville)

**La fête du Parc Naturel  
des Deux Ourthes**

Pour la douzième édition de sa fête annuelle, c'est la commune de Tenneville qui accueillera les acteurs du Parc Naturel des Deux Ourthes dans le village de Journal, **le dimanche 24 septembre 2017 de 10h00 à 18h00**. Au programme : un marché des artisans d'art et de bouche, une exposition de peintres locaux, des animations et démonstrations diverses pour petits et grands. La MuFa sera de la partie avec une animation sur la mobilité et l'aménagement du territoire!

**9 & 10 septembre**

14 à 17h

Eglise de Tavigny  
(Houffalize)

**Journées du Patrimoine**

Cette année venez découvrir Houffalize et ses «Voies d'eau, de fer et de terre et le développement urbain» lors des **Journées du Patrimoine «Patrimoines et RAVeL» le weekend du 9 & 10 septembre**. La MuFA vous présentera une exposition au sein de l'église de Tavigny. Quelles traces anciennes retrouvons-nous dans notre paysage actuel? Et demain, le RAVeL qui parcourt la crête ardennaise renforcera-t-il le tourisme vert? En prime partez à la découverte du Canal de Bernistap, du village et du château de Tavigny!

**Journée citoyenne organisée par la CCATM de Tellin le samedi 30 septembre** (infos à suivre sur notre site internet)



Le périodique de la MUFA est édité avec le soutien de la Wallonie et des communes partenaires.

Il peut être obtenu sur simple demande ou téléchargé sur le site internet.

Editeur responsable : Laurence SCHALKWIJK (Présidente)

Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne asbl

Rue de l'Ancienne Poste, 24 - 6900 MARLOIE

Tél : 084/45.68.60 - Fax : 084/45.68.61 - Mail : [info@mufa.be](mailto:info@mufa.be) - [www.mufa.be](http://www.mufa.be)  
n° 36 (2017) - trimestriel (juillet-août-septembre 2017) - n° agrément : P911469